



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 10 JUIN 2023

Heure : 9 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 06/06/2023
Date d'affichage : 21/7/2023

ORDRE DU JOUR :

1. *Indemnités du Maire par intérim*
2. *Travaux défense incendie hameau de Grange-sèche*
3. *Demande de subvention DETR / défense incendie hameau de Grange-sèche*
4. *Convention avec la CCVPO pour l'entretien des aires collectives de jeux*
5. *Convention annuelle avec le centre de gestion 89 pour prestation retraite à façon*
6. *Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique*
7. *Avis pour installation unité de méthanisation à Migennes avec plan d'épandage sur hameaux La Longueraie / Les Marquets*
8. *Questions diverses*

Le samedi dix juin deux mille vingt-trois, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, pour le Maire empêché, M. le 1^{er} adjoint, Maire par intérim.

Étaient présents : M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, Mme Nadège DURAND, M. Jacques BOURDON, M. Philippe VAN STEENKISTE, Mme Evelyne CABRER, Mme Myriam MORISSEAU et Mme Nadège STRABA.

Étaient absents :

A donné procuration :

M. le Maire par intérim procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 9h00.

Secrétaire de séance : M. Jacques BOURDON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.

INFORMATIONS DU MAIRE PAR INTERIM AU CONSEIL MUNICIPAL

- Les prochaines élections municipales complémentaires se tiendront les 3 et 10 septembre 2023.
Trois membres du Conseil Municipal seront à élire.
La commission de contrôle des listes électorales se tiendra entre le 10 et le 13 août 2023.
Les inscriptions sur la liste électorales sont possibles au plus tard le 28 juillet 2023.
- Faute de crédits suffisants à la DRAC et à la Région Bourgogne Franche Comté pour ce 1er semestre 2023, les dossiers de subvention sont reportés au 2ème semestre 2023.
Les travaux de réfection de l'éolienne ne peuvent pas débuter avant la validation des dossiers de subventions.
Le centenaire de l'éolienne sera célébré une fois les travaux terminés, donc en 2024.
- M. Guye, boulanger, ne reconduira pas le bail de location de la boulangerie.
Le bail cessera le 5 décembre 2023.
Une recherche de repreneur est en cours.
- Plan urgences mares : les travaux se réaliseront à partir du 12 juin 2023.
- La dernière tranche du toit de l'église est terminée. Il reste les travaux sur le toit du clocher qui seront réalisés courant juillet 2023.
- Les travaux de réfection de la voirie prévus pour 2023 sont terminés :
 - o Les Foix
 - o Entrée des Loges
 - o Heurtebise (de la mare jusqu'au croisement avec la route des Sièges)
- Arrêté préfectoral Alerte sécheresse :
Suite à cet arrêté se pose la question de l'arrosage et du fleurissement sur la commune.
La récupération des eaux de pluie est à envisager. Possibilité de l'installation d'une cuve enterrée pour le toit de l'église ?
Un groupe de travail sur le sujet et présidé par Nadège DURAND, 3ème adjointe, est mis en place.
La mairie va étudier la possibilité d'achats groupés pour des récupérateurs à eau.
- Fibre optique : le Conseil Départemental de l'Yonne qui est compétent et mène les travaux de l'installation de la fibre indique que :
 - 100% de la plaque de Vaudeurs est installée
 - les travaux sont en phase de réception (entre le Conseil Départemental et les prestataires)D'après une information du Conseil Départemental, M. le Maire par intérim informe que les habitants pourront demander leur raccordement à la fibre vers novembre 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités du Maire par intérim

Délibération n°2023/023 transmise en Sous-préfecture le 12/06/2023

Suite à la démission de M. le Maire, André MILOT, effective le 5 juin 2023 au soir, dans l'ordre du tableau et par décision préfectorale, M. Jacques HERLAUT, 1^{er} adjoint est nommé Maire par intérim jusqu'aux prochaines élections complémentaires.

Conformément à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire par intérim propose au Conseil Municipal de percevoir l'indemnité fixée pour la Maire.

Pour rappel, l'indemnité de Maire fixée par la délibération n°2020/026 du 6 juin 2020 est :

-indemnités du Maire : 25,5% de l'indice brut 1027 soit 1 026.51€ brut /mois

Le montant des indemnités sera indexé en fonction de l'évolution de la grille indiciaire.

M. le Maire par intérim explique que l'indemnité décidée est effective à la date de remplacement de M. le Maire démissionnaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE PAR INTERIM

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du C.G.C.T.)

POPULATION au dernier recensement 461 habitants

(Articles L 2123-23 et L2123-24 du C.G.C.T. pour les communes et la loi n°2019-1461 du 27/12/2019)

I – INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE PAR INTERIM

Nom du bénéficiaire	Indemnité1	Majoration2	Total en %
Jacques HERLAUT	25.5 %	+ 0 %	25.5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		1 (M. Jacques HERLAUT)

- **DECIDE** que M. le Maire par intérim, M. Jacques HERLAUT, 1^{er} adjoint, reçoive l'indemnité prévue pour le Maire soit :

- indemnités du Maire : 25,5% de l'indice brut 1027 soit 1 026.51€ brut /mois

Le montant des indemnités sera indexé en fonction de l'évolution de la grille indiciaire.

I – INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE PAR INTERIM

Nom du bénéficiaire	Indemnité1	Majoration2	Total en %
Jacques HERLAUT	25.5 %	+ 0 %	25.5 %

2. Travaux défense incendie hameau de Grange-sèche
Délibération n°2023/024 transmise en Sous-préfecture le 15/06/2023

M. le Maire par intérim explique que la commune est maintenant propriétaire d'un terrain prévu pour la défense extérieure contre l'incendie au hameau de Grange-sèche. Cette procédure a pris plus d'un an et les devis d'achat de poches et de terrassement ont évolué. Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°2022/034 du 2 avril 2022.

Pour l'achat d'une poche à incendie, M. le Maire par intérim a reçu les devis et sur avis de M. Eric PEYNOT, 2^{ème} Adjoint en charge des travaux et ancien chef des pompiers de Vaudeurs concernant le choix de poche :

- de la société CITERPACK (38121 REVENTIN VAUGRIS)
- pour le terrassement de la société PETINIOT (89320 CERISIERS).

	Montant HT	Montant TTC
CITERPACK (38121 REVENTIN VAUGRIS)	2 950.00€	3 540.00€
PETINIOT (89320 CERISIERS)	2 920.00€	3 504.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

ANNULE la délibération n°2022/034 du 2 avril 2022.

DECIDE de retenir le devis de la société CITERPACK (38121 REVENTIN VAUGRIS) pour un montant de 2 950.00€ HT (soit 3 540.00€ TTC)

DECIDE de retenir le devis de la société PETINIOT (89320 CERISIERS) pour un montant de 2 920.00€HT (soit 3 504.00€ TTC).

3. Demande de subvention DETR / défense incendie hameau de Grange-sèche
Délibération n°2023/025 transmise en Sous-préfecture le 15/06/2023

Le Maire par intérim expose au Conseil Municipal que les travaux de défense extérieure contre l'incendie au hameau de Grange-sèche peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la Sécurité et de l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire par intérim, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

DECIDE :

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2023 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE DECI HAMEAU GRANGE-SECHE », pour un montant prévisionnel de 6 075€ HT.

**4. Convention avec la CCVPO pour l'entretien des aires collectives de jeux
Délibération n°2023/026 transmise en Sous-préfecture le 15/06/2023**

M. le Maire par intérim explique que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO est compétente en matière d'aires collectives de jeux.

Il est nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO pour l'entretien des aires collectives de jeux.

M. le Maire par intérim précise que le service de la commune devra faire des contrôles mensuels de l'aire de jeux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant entretien des aires collectives de jeux entre la commune et la CCVPO

AUTORISE M. le Maire par intérim à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**5. Convention annuelle avec le centre de gestion 89 pour la prestation retraite à façon
Délibération n°2023/027 transmise en Sous-préfecture le 15/06/2023**

M. le Maire par intérim explique que la mairie a reçu une demande de mise à jour de la carrière de Madame Marina VIDAS, qui a été agent à la mairie de 2002 à 2011.

En tant que dernier employeur de Mme VIDAS, il revient à la mairie de faire son dossier de retraite.

Le Maire par intérim expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au CDG 89 :

Affiliation

Dossier de rétablissement

Demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion

Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable

Dossier de liquidation pension invalidité

Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL
 Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2023	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	90 €
De 5 à 9 agents	120 €
De 10 à 19 agents	215 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,
 VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
 VU la délibération 2022-30 en date du 28 novembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 90€

AUTORISE le Maire par intérim à signer la convention et les actes en résultant.

6. Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique

Délibération n°2023/028 transmise en Sous-préfecture le 15/06/2023

Le Maire par intérim explique au Conseil Municipal que l'agent actuellement en poste non permanent au service technique de la commune a un contrat qui se termine fin juillet 2023. Il indique que les besoins sont croissants et, pour des raisons de continuité de service, il propose la création d'un poste non permanent accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois d'aout 2023 à fin janvier 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire par intérim rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité du service technique sur la période d'août à janvier, du surcroît de travail lié à la tonte des pelouses, chemins communaux et bordures de routes, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions du service technique Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire par intérim,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial échelle C
- D'autoriser le Maire par intérim à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7. Avis pour installation d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Migennes avec plan d'épandage sur hameaux La Longueraie / Les Marquets

Délibération n°2023/029 transmise en Sous-préfecture le 15/06/2023

M. le Maire par intérim explique au Conseil Municipal que par courrier du 17 avril 2023, la Préfecture de l'Yonne a informé la mairie que la société SAS ENGIE BIOZ a déposé une demande d'enregistrement soumise à consultation du public pour son projet d'installation d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Migennes.

La Préfecture de l'Yonne demande l'avis du Conseil Municipal de Vaudeurs.

En effet, la commune est concernée pour l'épandage prévu sur des parcelles situées entre le hameau de La Longueraie et le hameau Des Marquets sur une surface de 3.86 Ha.

Le projet consiste en l'implantation d'une unité de méthanisation qui valorisera les matières organiques issues du territoire, afin de produire :

- Un biogaz qui une fois épuré sera injecté sur le réseau de distribution de GRDF
- Un digestat qui sera épandu sur les parcelles agricoles du secteur pour ses valeurs fertilisantes et amendantes.

Les matières du gisement prévisionnel sont les suivantes :

- Effluents d'élevage : fumiers (principalement équins), lisiers...
- Déchets végétaux et autres matières végétales
- Boues et graisses, hors boues de station d'épuration urbaine et d'assainissement non collectifs.

La quantité totale de matières qui sera valorisée par l'unité de méthanisation sera de l'ordre de 99 tonnes par jour sans jamais dépasser le seuil de 100 tonnes par jour conformément à la demande d'enregistrement.

M. le Maire par intérim informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique, un Collectif d'habitants de la Longueraie et des Marquets a demandé le retrait du plan d'épandage des parcelles proches de ces deux hameaux.

En effet, elles sont en dehors du rayon de 20km préconisé autour de Migennes et causeraient de multiples nuisances aux habitations proches (olfactives, passages des engins agricoles...).

L'habitation la plus proche des champs a eu l'accord pour la construction d'une piscine extérieure en début d'année 2023.

De plus, les membres du Conseil Municipal sont incertains du devenir des digestats dans les eaux souterraines.

M. le Maire par intérim laisse la parole à chaque membre du Conseil Municipal :

Eric PEYNOT, 2^{ème} Adjoint est contre le projet dans son intégralité (installation et plan d'épandage)

Jacques BOURDON, conseiller municipal, est contre le projet dans son intégralité (installation et plan d'épandage).

Nadège DURAND, 3^{ème} Adjointe, est contre le projet dans son intégralité (installation et plan d'épandage).

Nadège STRABA, conseillère municipale est contre le projet dans son intégralité (installation et plan d'épandage).

Philippe VAN STENNKISTE, conseiller municipal, est contre le projet dans son intégralité (installation et plan d'épandage).

Evelyne CABRER, conseillère municipale, est contre le projet dans son intégralité (installation et plan d'épandage).

Myrienne MORISSEAU, conseillère municipale, est contre le projet dans son intégralité (installation et plan d'épandage).

Jacques HERLAUT, Maire par intérim, est contre le projet dans son intégralité (installation et plan d'épandage).

Après avoir entendu le Maire par intérim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	8	

DECIDE de donner un avis **DEFAVORABLE** à ce projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Migennes

DECIDE de donner un avis **DEFAVORABLE** concernant l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation de la société SAS ENGIE BIOZ sur la commune de Vaudeurs.

8. Questions diverses :

M. Jacques BOURDON, Conseiller Municipal :

- Demande la somme dépensée par la commune pour les festivités de départ de M. le Maire qui ont eu lieu le 20 mai dernier.
M. le Maire par intérim répond environ 1 500€.

- Lors de la dernière commission déchets de la Communauté de Communes CCVPO :

Afin de diminuer les ordures ménagères et notamment les biodéchets, la commission a décidé de proposer un composteur gratuit par famille. Cette décision est soumise à accord du Conseil Communautaire.

Un questionnaire sera remis à chaque habitant afin de connaître les volontés de chacun pour les biodéchets.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les déchèteries de la CCVPO refuseront les déchets de toutes.

M. Eric PEYNOT, 2^{ème} Adjoint, indique que de multiples trous sont présents sur le chemin/route reliant les Gagneux et les Foix.

M. le Maire par intérim est d'accord pour le bouchage des trous par le service technique de la commune.

Mme Nadège DURAND, 3^{ème} Adjointe, informe que l'opération Nettoyons la nature se déroulera le 23 septembre 2023.

Le ramassage des déchets laissés sur la voie publique et les chemins se fera le matin. Des ateliers avec la participation d'intervenants se dérouleront l'après-midi.

Concernant les festivités du 13 juillet 2023, elle indique que la retraite à flambeaux partira à 22h30 de la salle polyvalente

La distribution des lampions se fera à partir de 22h15.

La citerne à eau du service technique sera à prévoir.

Il faudra demander de couper leur champ aux propriétaires :

- des parcelles à proximité du feu d'artifice
- du terrain où le public regardera le feu

Mme Evelyne CABRER, Conseillère Municipale, explique que des motos cross circulent à vive allure dans le chemin derrière la salle polyvalente et longeant le lotissement de l'érable.

En plus de la vitesse, elles ne ralentissent pas quand elles croisent des promeneurs avec enfants et chiens.

Elle précise que cela peut être également dangereux quand les motos cross rencontrent des chevaux.

Mme Evelyne CABRER demande la création d'un arrêté municipal pour interdire la circulation des véhicules à moteurs (voitures, quads, motos cross, motos...) sur ce chemin.

M. le Maire par intérim, les Adjointes et les Conseillers Municipaux sont d'accord pour la mise en œuvre de cette interdiction.

Mme Evelyne CABRER, informe également que, sur ce même chemin, des frênes morts risquent de tomber et de causer des dégâts (matériels et sur des personnes).
M. le Maire par intérim autorise la commission bois a contacté une société d'abatage pour couper ces arbres et ceux autour de la mare d'Augères.

M. le Maire par intérim informe le Conseil Municipal qu'il serait utile de réfléchir à une zone 30km/h autour de l'école et vers la place de l'éolienne.
Suite à des situations dangereuses, il explique aussi qu'il va interdire la rue de l'église aux véhicules de plus de 3.5T (sauf camion de ramassage des poubelles, de livraison et de secours).

Mme Myrienne MORISSEAU, Conseillère Municipale, indique qu'un des murs de la maison à l'entrée des Loges en venant de Vaudeurs s'écroulent sur la voie publique et peut être source de danger.

M. le Maire par intérim indique que les propriétaires seront contactés.

Mme MORISSEAU informe également que le mur de la maison près du terrain de pétanque aux Loges est entrain de s'écrouler.
Il faudrait sécuriser la zone et contacter le propriétaire afin de retirer cette source danger.
De plus, il faudrait réfléchir à l'avenir de ce terrain de pétanque qui n'est pas entretenu par le service technique de la commune car vue la pousse de l'herbe cette année, d'autres lieux sont à privilégier.
M. le Maire par intérim propose que ce sujet soit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mme MORISSEAU souhaite informer le Conseil Municipal sur la suite du sujet des nuisances causés à une administrée par le nouvel emplacement des Points d'Apport Volontaire. En effet, une réunion a eu lieu entre la CCVPO et la COVED, prestataire du ramassage des poubelles. Des solutions sont à étudier.
M. le Maire par intérim propose que le sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 20 juillet à 19h
(salle de la mairie).

Le secrétaire de séance

M. Jacques BOURDON

Pour le Maire empêché
M. le 1^{er} adjoint, Maire par
intérim
M. Jacques HERLAUT

Nombre de conseillers		
En exercice : 8	Présents : 8	Ayant pris part aux votes : 8
M. JACQUES HERLAUT <i>Pour le Maire empêché, 1^{er} Adjoint, Maire par intérim</i>	M. ERIC PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>	Mme NADEGE DURAND <i>3^{ème} Adjointe</i>
Mme NADEGE STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme EVELYNE CABRER <i>Conseillère Municipale</i>	Mme MYRIANNE MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>
M. PHILIPPE VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. JACQUES BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>	

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2023/023	Indemnités du Maire par intérim
N°2023/024	Travaux défense incendie hameau de Grange-sèche
N°2023/025	Demande de subvention DETR / défense incendie hameau de Grange-sèche
N°2023/026	Convention avec la CCVPO pour l'entretien des aires collectives de jeux
N°2023/027	Convention annuelle avec le centre de gestion 89 pour prestation retraite à façon
N°2023/028	Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique
N°2023/029	Avis pour installation unité de méthanisation à Migennes avec plan d'épandage sur hameaux La Longueraie / Les Marquets